

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 42 (1971)
Heft: 5

Artikel: L'industrie du ciment lutte contre la pollution
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825163>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'évolution la plus significative a cependant été enregistrée par l'épargne des ménages privés. Alors qu'elle ne représentait que 4,1 % de l'épargne globale nette pendant la dernière année d'avant-guerre, sa part s'est portée progressivement à plus d'un quart à partir de 1964 (28,5 % en 1969). Au cours des années, l'épargne privée a successivement dépassé les autres sources de l'épargne : en 1952, les profits non distribués des entreprises publiques, en 1963, l'épargne des pouvoirs publics et en 1964 l'épargne des assurances sociales et les profits non distribués des entreprises privées. Au cours du temps, les ménages privés sont ainsi devenus la plus grande catégorie d'épargnants de notre économie nationale. Cela ne change rien au fait que la part de l'épargne privée des ménages ait légèrement diminué depuis 1967. On ne peut cependant pas, sur la base de ces statistiques, parler d'une diminution de la volonté d'épargne du peuple suisse.

L'industrie du ciment lutte contre la pollution

Chaque année, en Suisse, on extrait 6 millions de tonnes de chaux et de marne dans le Jura et les Préalpes pour les utiliser dans la fabrication du ciment. La transformation de ces matières premières en ciment propre à la construction est inévitablement liée à un fort dégagement de poussières, notamment lors du concassage, du broyage et de la cuisson dans les grands fours rotatifs.

Il y a peu d'années encore, on entendait souvent des plaintes à propos des émissions de poussières qui incommodaient les régions voisines des cimenteries. Lorsque, au cours du boom de la construction des années 1958 à 1964, la production de ciment a été doublée, la technique traditionnelle de dépoussiérage est devenue absolument insuffisante. Les retombées de poussières se montaient alors à un gramme par mètre carré et par jour dans les principaux centres de fabrication du ciment ; elles endommageaient gravement les plantes, les toits et les voitures en provoquant l'apparition de véritables croûtes de ciment.

Cette situation a contraint l'industrie suisse du ciment à prendre des mesures énergiques.

Norme de dépoussiérage obligatoire

En 1962, les fabricants de ciment ont fondé une société d'études dont le but était de collaborer avec les fabricants de filtres afin de maîtriser le fâcheux problème des retombées. Le 17 décembre 1963, une norme interne de dépoussiérage contenant des directives obligatoires visant à réduire les émissions de poussières est entrée en vigueur dans l'industrie suisse du ciment. Cette norme fixe uniformément pour toutes les cimenteries suisses une quantité maximale de 100 milligrammes de poussières par mètre cube de mélange gaz/air qui se dégage de l'entreprise. Pour les nouvelles installations, cette norme est entrée immédiatement en vigueur ; pour les installations anciennes, un délai a été accordé jusqu'au 31 décembre 1973.

L'industrie du ciment a créé un « inspectorat des émissions » comme organe suprême de surveillance. Cet organe est doté d'une large compétence de décision ; pour les questions fondamentales, il travaille en étroite collaboration avec les services officiels spécialisés. Une équipe chargée des mesures relevant du centre technique de recherche, à Wildegg, absolument neutre à l'égard des fabriques, a été adjointe à l'inspectorat. Cette équipe examine périodiquement l'état des installations de dépoussiérage de toutes les fabriques et mesure, le cas échéant, l'importance du dégagement de poussières au moyen de sondes à filtre. Grâce à cette activité et à la tenue d'un cadastre des sources de poussières, l'inspectorat des émissions est constamment informé sur le fonctionnement adéquat des différentes installations des entreprises et sur les sources de pollution.

Une contribution à la lutte contre la pollution atmosphérique

Sur cette base et en étroite collaboration avec la Commission fédérale pour l'hygiène atmosphérique, l'industrie du ciment a, de sa propre initiative, fait fortement progresser le dépoussiérage. Dans ce but, notamment pour la mise au point et l'installation de filtres très efficaces, elle a investi des capitaux énormes. En l'espace de quatre ans seulement, près de 24 millions de francs ont été dépensés à cet effet. Pour les nouvelles installations, on compte aujourd'hui que la dépense imputable aux mesures de dépoussiérage représente 6 à 10 % des frais totaux de fabrication.

Depuis l'introduction de normes de dépoussiérage, les teneurs en gaz et en poussières des installations des cimenteries ont considérablement diminué grâce à l'introduction de nouveaux filtres et à la révision des anciens. A fin 1970, toutes les fabriques suisses de ciment ont atteint un degré de dépoussiérage qui protège effectivement la population des alentours contre les émissions incommodes. La norme interne de dépoussiérage de la Société suisse des fabricants de ciment, de chaux et de gypse est aujourd'hui pratiquement remplie par toutes les cimenteries suisses. En outre, la modernisation continuelle réalisée dans l'industrie du ciment permettra de réduire le taux de dégagement des poussières des anciennes installations avant la date limite du 31 décembre 1973. Il sera même en partie possible de descendre en dessous de la quantité maximale tolérée.

ORGANES DE L'ADIJ

Président : René Steiner, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81 ou 22 15 83
Vice-président : Henri-Louis Favre, 2732 Reconvilier, tél. (032) 91 24 73
Secrétaire : H. Boillat, 2732 Reconvilier/Loveresse, tél. (032) 91 23 20 ou 91 29 79
Caissier : René Domont, 2905 Courtedoux, tél. (066) 66 23 72 ou 66 17 62
Rédaction du bulletin : Jean Schnetz, 2800 Delémont, tél. (066) 22 17 51
Administration du bulletin : place de la Gare 25, 2800 Delémont, tél. (066) 22 25 81
Comptes de chèques postaux : Caisse générale : 25 - 20 86
Bulletin : 25 - 102 13
Abonnement annuel : Fr. 15.— ; le numéro : Fr. 1.50